

Traité interdisant les essais d'armes nucléaires

Le 5 août 1963,

le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires a été signé à Moscou, en vue de mettre fin aux essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

A ce jour, des instruments de ratification, d'adhésion ou de notification d'adhésion ont été déposés par les Etats suivants:

Afghanistan	Gabon	Mexique	Sénégal
Afrique du Sud	Gambie	Mongolie	Sierra Leone
Alllemagne (République fédérale d')	Ghana	Népal	Singapour
Australie	Grèce	Nicaragua	Soudan
Autriche	Guatemala	Niger	Sri Lanka
Belgique	Honduras	Nigeria	Suède
Birmanie	Hongrie	Norvège	Suisse
Bolivie	Inde	Nouvelle-Zélande	Swaziland
Botswana	Indonésie	Panama	Tanzanie (République Unie de)
Bésil	Irak	Pays-Bas	Tchad
Bulgarie	Iran	Pérou	Tchécoslovaquie
Byelorussie (République socialiste soviétique de)	Irlande	Philippines	Thaïlande
Canada	Islande	Pologne	Togo
Chili	Israël	Ouganda	Tonga
Chine	Italie	République arabe lybienne	Trinité-et-Tobago
Chypre	Japon	République arabe syrienne	Tunisie
Corée (République de)	Jordanie	République	Turquie
Costa Rica	Kenya	Centrafricaine	Ukraine (République socialiste soviétique d')
Côte-d'Ivoire	Koweït	République	Union des Républiques socialistes soviétiques
Dahomey	Laos	démocratique allemande	Uruguay
Danemark	Liban	République dominicaine	Venezuela
Egypte (République arabe d')	Libéria	Roumanie	Yougoslavie
El Salvador	Luxembourg	Royaume-Uni	Zaire (République du)
Equateur	Madagascar	Rwanda	Zambie
Espagne	Malaisie	Saint-Marin	
Etats-Unis d'Amérique	Malawi	Samoa - Occidental	
Finlande	Malte		
	Maroc		
	Maurice		
	Mauritanie		

On trouvera dans les pages suivantes une série d'articles qui figureront dans le bulletin de l'AIEA, à l'occasion du 10ème anniversaire de la signature du Traité.

par G.C. Delcoigne

A l'occasion du dixième anniversaire de la signature du Traité de Moscou interdisant tous les essais d'armes nucléaires à l'exception des essais souterrains, il est peut-être intéressant de rappeler certains événements qui font partie de l'histoire contemporaine.

Les circonstances qui ont abouti à la conclusion du Traité ont été commentées dans de nombreux ouvrages qui relatent les 17 ans de négociations entre l'URSS et le monde occidental. Les efforts visant à limiter les essais d'armes nucléaires au moyen d'accords internationaux ont commencé déjà en 1946, époque à laquelle l'Organisation des Nations Unies a institué une commission de l'énergie atomique chargée de formuler des propositions précises en vue de contrôler les utilisations de l'énergie nucléaire, tel le plan Baruch.

Au cours de ces 17 années, l'URSS et les Etats-Unis ont tour à tour soumis des propositions visant à contrôler ou à supprimer les armes atomiques. En août 1957, les Etats-Unis, s'efforçant de sortir de l'impasse, ont présenté une solution globale: Cessation des essais et de la production d'armes nucléaires, diminution de stocks pour les convertir en matières fissiles destinées à des fins pacifiques et mise en place de certaines limitations concernant tant les armes classiques que les effectifs. Cette proposition ayant été rejetée, les Etats-Unis ont décidé de reprendre les essais d'armes nucléaires en 1958.

Le 31 mars 1958, juste après que l'URSS eut achevé une série d'essais d'armes nucléaires et juste avant que les Etats-Unis se mettent à entreprendre leur propre série d'essais, l'Union soviétique a annoncé qu'elle suspendait, unilatéralement tous autres essais. Le 22 août, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont fait connaître leur intention de suspendre leurs essais pendant une année à partir du 1er octobre 1958, sous réserve que des négociations soient engagées en vue de la suspension des essais d'armes nucléaires et de la création d'un système de contrôle international.

C'est au cours de ces négociations que, pour la première fois, les Etats-Unis ont accepté d'établir une distinction entre le problème de la prohibition des essais d'armes nucléaires et les propositions plus générales de désarmement.

En avril 1959, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont proposé que dans une première étape vers la conclusion d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires un accord soit conclu interdisant uniquement les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère et sous l'eau. En février 1960, les Etats-Unis ont suggéré d'interdire les essais sans inspection, c'est-à-dire d'interdire tous les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace, sous l'eau et sous la terre, à l'exception des petites explosions.

De 1960 à 1963, les négociations ont suivi lentement leur cours et ont été interrompues par plusieurs crises internationales.

En août 1962, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont déposé deux propositions: l'une visant à interdire tous les essais d'armes nucléaires par la mise en place un système international de surveillance et d'inspection sur les lieux, et une seconde qui prévoit l'interdiction sans inspection des essais d'armes nucléaires dans tous les milieux, à l'exception du sous-sol.

Ce n'est qu'en décembre 1962 que le Président du Conseil des Ministres Khrouchtchev a précisé dans une lettre adressée au Président Kennedy, que l'URSS serait éventuellement prête à accepter un accord interdisant les essais d'armes nucléaires moyennant deux ou trois inspections par an. Les négociations ont repris en janvier 1963 pour échouer rapidement sur la question de l'inspection sur les lieux.

Les entretiens des trois Puissances ont alors été suspendus et le problème a été soumis au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement¹ qui devait se réunir à nouveau à Genève en février 1963. A son tour, ce Comité s'est trouvé dans l'impasse à cause du problème de l'inspection. A la fin du mois de mai, 34 sénateurs des Etats-Unis ont présenté une résolution demandant la conclusion d'un traité d'interdiction partielle des essais nucléaires et suggérant que, si l'offre était rejetée, les Etats-Unis suspendent néanmoins unilatéralement les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère et sous l'eau.

Cette étape a marqué le début d'une série de discours publics qui ont commencé par un entretien entre le Président Kennedy, M. Harold Wilson et M. Khrouchtchev et ont abouti, le 15 juillet, à une discussion entre les trois Puissances à Moscou, la délégation américaine étant dirigée par M. W. Averell Harriman, la délégation britannique par le vicomte Hailsham et la délégation soviétique par M. Khrouchtchev et M. Gromyko, Ministre des affaires étrangères. Le 5 août, le Traité a été officiellement signé à Moscou par M. Dean Rusk, Lord Home, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, et M. Gromyko, Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique.

Si on lit attentivement le message adressé au Sénat par le Président Kennedy au sujet du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires, on voit que le Président considérait cet instrument comme un symbole, une mesure de portée limitée, un «moyen de réduire la tension», mais aussi comme «une sorte de levier». Il avait pris soin de souligner les clauses restrictives du Traité qui, en réalité, se chiffraient à pas moins de treize. Il est intéressant également de noter que parmi les sujets de divergences politiques cités figuraient Berlin, le Congo, Cuba, le Viet-Nam et la question allemande².

Quoi qu'il en soit, le Président Kennedy faisait valoir les quatre avantages politiques que représenterait le Traité. Cet instrument permettrait de

1. réduire la tension mondiale
2. libérer le monde de la crainte des retombées radioactives
3. empêcher la propagation des armes nucléaires et
4. limiter la course aux armements nucléaires.

On a jugé de diverses façons au cours des années les résultats obtenus. Au moment de la signature, le Traité rencontrait une forte résistance dans certains milieux aux Etats-Unis,

¹ En 1963, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement se composait des membres suivants: Birmanie, Brésil, Bulgarie, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Mexique, Nigeria, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques. En 1969, la Conférence du Comité du désarmement (CCD) comptait, en sus des membres précités, les pays suivants: Argentine, Hongrie, Japon, Maroc, Mongolie, Pakistan, Pays-Bas, Yougoslavie. La France n'a jamais occupé son siège.

² Voir le discours à l'Organisation des Nations Unies du 20 septembre 1963.



Traités de contrôle des armements nucléaires déjà signés:

1. Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau
(Traité de Moscou interdisant les essais d'armes nucléaires)
le 5 août 1963, à Moscou
2. Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité concernant l'espace extra-atmosphérique)
le 27 janvier 1967, à Londres, à Moscou, à Washington
3. Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine
(Traité de Tlatelolco)
le 14 février 1967, à Mexico
4. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)
le 1er juillet 1968, à Londres, à Moscou, à Washington
5. Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
le 11 février 1971, à Londres, à Moscou, à Washington

« Je les considère [ces accords] comme une première réalisation dans un processus continu » a déclaré M. K. Waldheim,
Secrétaire générale de l'ONU,
dans un message à la Conférence du Comité du désarmement, le 20 février 1973.

▲ (CI-DESSUS): Signature, par les représentants de trois nations seulement, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires, au Kremlin, à Moscou, le 5 août; de droite à gauche: M. Dean Rusk, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Andrei A. Gromyko, Ministre des Affaires Etrangères, et Lord Home, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni. Parmi les personnes qui assistent debout à cette cérémonie, première rangée, de gauche à droite: M. Adlai E. Stevenson, Ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies; U Thant, Secrétaire général de l'ONU, et M. Khrouchtchev, Président du Conseil des Ministres de l'Union soviétique.

◀ (CI-DESSOUS): La République du Niger a été le 100ème pays à signer le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires; la cérémonie a eu lieu à Washington le 24 septembre 1963.
M. Abdou Sidikou, ambassadeur du Niger, signe au nom de son pays.

même auprès d'éminentes personnalités telles que le professeur Shulman et le professeur Strausz-Hupé, à l'époque directeur du Policy Research Institute. En 1973, en revanche, nous constatons que bon nombre des facteurs qui faisaient obstacle à une détente et que le Président lui-même avait énumérés ont été éliminés ou sont sur le point de l'être.

Les risques de retombées radioactives ont fait l'objet de vives discussions notamment lors de séances du Sénat des Etats-Unis, auxquelles participaient MM. Seaborg, Foster, Bradbury et Teller. Quoi qu'il en soit, le fait est qu'avant la conclusion du Traité, près de 200 tonnes de déchets radioactifs étaient en suspens dans l'atmosphère par suite d'explosions nucléaires³ tandis qu'en 1970 la quantité de dépôts de strontium 90 sur la terre ne s'élevait qu'à 5% de la quantité tombée en 1963.

Le Traité visait également à empêcher la propagation des armes nucléaires. Si ce point a donné lieu à de nombreuses controverses à l'époque, les arguments contre la prolifération ont été invoqués par le Président Kennedy lui-même dans sa conférence de presse du 21 mars 1963, au cours de laquelle il a reconnu qu'il était hanté par l'idée que si le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires n'était pas signé il y aurait dix Puissances nucléaires, au lieu de quatre, en 1970, et 15 ou 20, en 1975. Il considérait cette éventualité comme le plus grand risque et le plus grand danger imaginables.

Dix ans après cette mise en garde angoissée, quelle est la situation? Le Traité sur la non-prolifération qui a été signé en 1968 et est entré en vigueur le 5 mars 1970 a été signé aujourd'hui par 98 Etats et déjà ratifié par 78. En Amérique latine, le Traité de Tlatelolco qui prévoit la dénucléarisation de la région a été ratifié par 19 Etats. La signature d'un accord entre la Communauté européenne et l'AIEA en vue de la mise en œuvre du TNP a aussi été une étape importante. Toutefois, deux Puissances nucléaires n'ont pas adhéré au TNP, de même que certains Etats non dotés d'armes nucléaires importants.

Quoi qu'il en soit, le TNP reste l'instrument-clé dont dispose la communauté internationale pour garder le contrôle des armements nucléaires⁴ et l'initiative de 1963 peut être considérée comme ayant porté des fruits. Il est cependant difficile d'en évaluer les résultats: nous voyons par exemple que l'engagement, pris par les Parties originaires au Traité de Moscou, de s'abstenir, d'inciter ou de participer à la mise en œuvre d'explosions expérimentales d'armes nucléaires a été repris, sous une forme plus impérative, à l'Article premier du TNP. Cependant, un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires, objectif retenu en 1963 et réaffirmé en 1968, n'a pas encore été atteint.

Bien entendu, le problème est très complexe. On prétend que le progrès technique résultant des études et réalisations en matière d'interprétation des données télésismiques est tel que l'on pourra parvenir à un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires sans inspection sur les lieux. Cette opinion est toutefois contestée et la controverse subsiste. D'autre part, trois Puissances nucléaires seulement se sont engagées à atteindre un objectif qui, même réalisé, n'est qu'une étape dans la recherche d'«un désarmement général et complet sous un contrôle international strict», pour utiliser la terminologie des Nations Unies. Un projet d'une telle portée ne peut néanmoins être exécuté que si toutes les parties principalement intéressées coopèrent et l'histoire n'offre que très peu d'exemples d'obligations ainsi assumées sans aucune contrepartie. En outre,

³ Voir « Nature » du 12 novembre 1971.

⁴ Extrait d'un discours de M. K. Waldheim, Secrétaire général de l'ONU, à la Conférence du Comité de désarmement, le 20 février 1973.

une modification du Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires devrait tenir compte de la possibilité d'explosions nucléaires pacifiques (ENP). Dans l'une de ses conférences sur l'Amérique et l'Union soviétique dans un monde en évolution⁵, M. W.A. Harriman démontre que cette possibilité avait été envisagée à l'époque par les négociateurs du Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires.

Le dernier point concerne les limites à fixer à la course aux armements nucléaires. En 1972, nous avons assisté à la signature des accords SALT dont deux, le Traité sur la limitation des missiles antimissiles et l'Accord provisoire sur les armes offensives, sont d'importantes étapes dans la voie menant à l'arrêt de la course aux armements nucléaires et aussi dans l'exécution des obligations de l'article VI du TNP.

Dans l'espace de 10 années, nous avons vu quels progrès ont été réalisés dans chacune des quatre directions mentionnées par le Président Kennedy — sans préjudice du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes et du Traité de 1972 interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

Ces mesures déjà appliquées peuvent aujourd'hui être considérées comme les premiers résultats d'un processus continu qui a effectivement commencé en 1963.

BREVE NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Galloci Pierre	The Balance of Terror	Boston Mifflin	1961
Beaton, Leonard & Maddox John	The Spread of Nuclear Weapons	NY, Praeger	1962
	Third Annual Report to Congress jan. 63 — déc. 63	U.S. A.C.D.A. Pub. 20	Fév. 1964
	Documents on Disarmament 1963	U.S. A.C.D.A. Pub. 24	Oct. 1964
	Review of International Negotiations on the Cessation of Nuclear Weapon Tests sept. 62 — sept. 65	U.S. A.C.D.A. Pub. 32	Mai 1966
McBride James	The Test Ban Treaty	Chicago, Regnery	1967
Terchek Ronald	The Making of the Test Ban Treaty	The Hague, Nijhoff	1970

⁵ < A Half Century of Personal Observation >, Doubleday and Co. Inc., New York 1971.

par M. Frank Barnaby, Directeur de l'Institut international de la recherche consacrée à la paix, à Stockholm

AVANT LE TRAITE

Le premier essai d'armes nucléaires a eu lieu le 16 juillet 1945 au Nouveau-Mexique (Etats-Unis d'Amérique). Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, appelé le Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, a été signé à Moscou le 5 août 1963. Pendant les 18 années d'intervalle, 499 explosions nucléaires ont été signalées dont 304 à l'actif des Etats-Unis d'Amérique, 164 à celui de l'Union soviétique, 23 à celui du Royaume-Uni et 8 à celui de la France. Sur le nombre total, 379 ont eu lieu dans l'atmosphère et les 120 autres dans le sous-sol ou sous l'eau.

A la fin de 1954, les trois puissances qui faisaient alors des essais d'armes nucléaires (les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Royaume-Uni) avaient fait exploser en tout 51 engins nucléaires dont tous, sauf deux, dans l'atmosphère. A la fin de 1958, ce nombre était passé à 285. Les années 1959 et 1960 ont été marquées par le moratoire sur les essais nucléaires bien que la France ait procédé, en 1960, à trois explosions nucléaires dans l'atmosphère au-dessus du Sahara. En 1961, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont repris les essais nucléaires et au moins 43 explosions nucléaires ont été menées à bonne fin au cours de cette année.

C'est l'Union soviétique qui, le 30 octobre 1961, a lancé le plus gros engin nucléaire: il s'agissait de l'explosion thermonucléaire dans l'atmosphère, d'une puissance de 58 Mt, qui a eu lieu à Novaya Zemlja et avait été précédée par plusieurs autres grosses explosions nucléaires soviétiques, dont celle d'un engin de 25 Mt dans l'atmosphère et d'un d'environ 20 Mt sous l'eau, l'une et l'autre le 23 octobre 1961.

Toutefois, la grande année des essais nucléaires a été 1962 au cours de laquelle au moins 133 essais ont été effectués par les Etats-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et la France et ont porté sur toute une série d'engins nucléaires d'une puissance explosive allant jusqu'à 30 Mt. Soixante-dix-neuf de ces essais ont eu lieu dans l'atmosphère.

POURQUOI LE TRAITE D'INTERDICTION PARTIELLE A ETE NEGOCIE¹

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'inquiétude générale que soulève la contamination de l'environnement humain par des substances radioactives a été un facteur déterminant dans la conclusion de l'accord signé par le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique en vue de mettre fin aux essais dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ces puissances ont précisé cependant qu'elles avaient

¹ Une analyse plus complète du Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires est donnée dans le rapport SIPRI No 11: « Ten Years of the Partial Test Ban Treaty, 1963-1973 », SIPRI, Stockholm, 1973.

également tenu compte d'un certain nombre de considérations touchant le contrôle des armements nucléaires. Le Traité d'interdiction, avaient-elles allégué, ralentirait la course générale aux armements en limitant sensiblement la production de nouvelles armes nucléaires, contribuerait à empêcher la dissémination des armes nucléaires dans d'autres pays et favoriserait le progrès dans la voie du désarmement nucléaire. Cependant, les événements survenus ultérieurement montrent que la négociation de l'accord à cette époque a été stimulée surtout par la nécessité d'améliorer les relations américano-soviétiques qui avaient été fortement compromises par l'affaire des fusées de Cuba en 1962. A cet égard, le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires a été considéré comme un instrument psychologique utile car la contamination radioactive inquiétait de plus en plus l'opinion publique.

Le fait que des essais nucléaires souterrains soient devenus possibles à cette époque a considérablement atténué le sacrifice que s'étaient consenti réciproquement les Etats-Unis et l'Union soviétique. Néanmoins, le Traité a été considéré avec faveur par la plupart des gouvernements et il est entré en vigueur très rapidement, le 10 octobre 1963. Au 1er janvier 1973, 106 Etats y avaient déjà adhéré, faisant de cet instrument le mieux accueilli des accords de contrôle des armements qui aient été négociés jusqu'ici.

Une semaine après la signature du Traité, les Américains procédaient à une série importante d'essais souterrains à Nevada. A la fin de l'année, 15 essais souterrains au moins avaient été effectués par les Américains. Par ailleurs, le 15 mars 1964, l'Union soviétique reprenait ses essais nucléaires souterrains et depuis la signature du Traité d'interdiction partielle quelque 380 essais souterrains en tout peuvent être mis à l'actif de ces deux puissances.

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTES EN VERTU DU TRAITE D'INTERDICTION PARTIELLE DES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES

Le Traité d'interdiction partielle a été conçu comme un arrangement transitoire. Ainsi, le préambule engage les «Parties originaires» – le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Union soviétique – à chercher «à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais». En outre, l'article premier engage ces puissances à conclure un traité «qui aboutirait à l'interdiction permanente de toutes les explosions nucléaires expérimentales, y compris toutes les explosions souterraines».

Le Traité interdit les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires (quelle qu'en soit la puissance) dans les trois environnements mentionnés et en tout lieu placé sous la juridiction ou le contrôle des Parties au Traité. Le terme «autres» a été inclus pour éviter de limiter le Traité aux explosions expérimentales d'armes nucléaires et aussi pour empêcher les explosions d'engins nucléaires à des fins pacifiques (y compris les essais de ces engins) dans les environnements mentionnés en raison de la difficulté que l'on a à faire une distinction entre les explosions à des fins militaires et les explosions à des fins pacifiques sans contrôles spéciaux. L'utilisation des armes nucléaires dans un conflit armé n'est pas soumise à des restrictions, que cette utilisation soit considérée ou non comme déjà interdite en vertu du droit international.

Il n'existe pas de définition communément admise de l'atmosphère et de l'espace extra-atmosphérique et aucun accord ne précise à quel endroit l'une se termine et l'autre commence. Aux fins du Traité d'interdiction partielle, les deux environnements sont toutefois considérés comme un environnement continu sans interruption ou limite.

Il convient de noter que le Traité sur l'espace, signé en 1967, interdit expressément les essais de tout type d'arme nucléaire sur des corps célestes. On prend également l'environnement sous l'eau dans une très large acception. Toutes les masses d'eau sont visées par le Traité d'interdiction, qu'il s'agisse des eaux intérieures (lacs et cours d'eau) ou des mers.

ESSAIS NUCLEAIRES SOUTERRAINS

Tous les types d'essais souterrains sont autorisés en vertu du Traité, à condition qu'ils ne donnent pas lieu à la pénétration de déchets radioactifs en dehors des limites territoriales de l'Etat sous la juridiction ou le contrôle duquel l'explosion est effectuée.

La question de savoir si l'expression «déchets radioactifs» dans le Traité est limitée aux «retombées» peut prêter à controverse. La version russe du texte apparaît plus restrictive que la version anglaise, car si le Traité d'interdiction partielle visait la présence de déchets radioactifs, et non simplement des retombées, au-delà des limites de l'Etat qui organise l'explosion nucléaire, les Puissances dotées d'armes nucléaires ne pourraient procéder à des explosions souterraines que sur leur propre territoire. Les explosions nucléaires sur le territoire d'autres Etats seraient interdites comme devant produire inévitablement des déchets radioactifs au-delà des frontières de l'Etat responsable de l'explosion, même si tous les déchets sont accumulés sous le sol. Cette interprétation du Traité d'interdiction partielle rendrait nulle et non avenue la clause du Traité de 1968 sur la non-prolifération relative à l'engagement des Puissances dotées d'armes nucléaires de permettre aux Puissances non nucléaires de procéder à des explosions nucléaires à des fins pacifiques — engagement qui n'a pas encore été concrétisé puisque, de toute manière, aucune requête de ce genre n'a encore été présentée.

En réalité, presque toutes les explosions nucléaires souterraines provoquent une certaine contamination radioactive de l'atmosphère. Cette contamination peut s'étendre au-delà de la frontière et est ou non décelable. Mais le problème non résolu par le Traité d'interdiction partielle est précisément de savoir ce qui constitue une violation. Suffirait-il de n'importe quelle quantité de matières radioactives ou doit-il s'agir d'une quantité dangereuse? Dans ce dernier cas, il faudrait déterminer le seuil de nuisance radiologique. Certains pays se sont plaints de fuites radioactives s'étendant hors du territoire de l'Etat Partie au Traité qui procédait à l'essai nucléaire, et ils s'y sont opposés même si les violations n'étaient pas intentionnelles.

L'assistance aux autres pays qui procèdent à leurs propres essais nucléaires souterrains n'est pas interdite par le Traité aussi longtemps que ces essais ne produisent pas les effets décrits ci-dessus. Cependant, le Traité sur la non-prolifération a exclu ce genre d'assistance en ce qui concerne les Etats non dotés d'armes nucléaires. A l'heure actuelle, les Puissances dotées d'armes nucléaires ne sont pas autorisées à aider les Etats qui n'en ont pas à fabriquer des armes nucléaires ou tous autres engins explosifs nucléaires.

Une coopération en matière d'essais souterrains entre les Etats dotés d'armes nucléaires n'est toujours pas interdite. Ils peuvent s'aider les uns les autres à mettre au point ou à perfectionner les techniques à utiliser pour ces essais sans violer leurs obligations internationales. Tout traité interdisant les essais souterrains devrait avoir pour objectif de combler cette lacune.

EXPLOSIONS NUCLEAIRES A DES FINS PACIFIQUES

Si un traité interdisant les essais souterrains devait prévoir une dérogation pour les explosions nucléaires à des fins pacifiques sous une surveillance appropriée et si un régime international tel que celui qui est envisagé dans le Traité sur la non-prolifération était en définitive institué à cet effet, le Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires devrait être modifié en conséquence. Il devrait ressortir clairement de ce Traité que la présence de déchets radioactifs causée par des explosions nucléaires à des fins pacifiques au-delà des frontières de l'Etat doté d'armes nucléaires responsable de l'explosion ne constitue pas une infraction.

Bien entendu, les parties peuvent décider que les avantages économiques des explosions nucléaires à des fins pacifiques sont si douteux et les problèmes d'environnement et de sécurité qui y sont liés si grands qu'il est préférable d'y renoncer. De toute manière, il est peu probable qu'elles acceptent la poursuite de ces essais sans un contrôle car ce serait ouvrir la voie à une utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires sous le couvert de « fins pacifiques ».

VERIFICATION

Le Traité d'interdiction partielle n'a pas prévu de système international chargé de vérifier si les engagements pris sont respectés ou non. Les Puissances dotées d'armes nucléaires doivent avoir été convaincues que leurs instruments nationaux de vérification suffisaient pour éliminer toute possibilité d'échapper au contrôle et à l'identification d'essais clandestins.

Dans la pratique, il n'est pas possible de procéder impunément à des essais dans les milieux prohibés. Tout Etat doté d'armes nucléaires signataire, déterminé à reprendre des essais dans ces environnements, recourrait plutôt à la clause de retrait qu'à des essais clandestins. Toute tentative de dissimulation serait extrêmement malaisée, onéreuse et des plus incertaines. En outre, les Puissances qui seraient animées de ces intentions pourraient toujours atteindre leur objectif par le biais des explosions nucléaires souterraines. Les avantages éventuels qu'elles tireraient d'explosions nucléaires atmosphériques sont très limités. Si un autre Etat partie au Traité décidait de procéder à des essais, il préférerait en tout état de cause le faire ouvertement plutôt que clandestinement pour montrer sa force à un ennemi éventuel. Mais en l'absence de tout organisme de contrôle international chargé d'étudier les situations en fonction de critères déterminés, il est difficile d'établir le bien-fondé d'une allégation selon laquelle des substances radioactives résultant d'une explosion nucléaire souterraine ont dépassé les frontières du pays procédant à l'essai.

CARACTERE UNIVERSEL DU TRAITE D'INTERDICTION PARTIELLE

L'ouverture à la signature du Traité d'interdiction partielle à tous les Etats, sans réserve aucune, a été un pas en avant. Les Parties originaires ont de ce fait admis que le Traité de par sa nature devait avoir une application universelle. Les pays qui se sont opposés à cette conception ont soutenu qu'une entité ou un régime, en souscrivant à un traité, pourrait ainsi être reconnu comme un Etat ou un gouvernement par des pays Parties au Traité qui sinon ne les auraient pas reconnus. En fait, cette question est déjà réglée en droit international; en effet, l'adhésion, aux côtés d'un Etat non reconnu, à un traité multilatéral ouvert à tous les Etats n'entraîne pas la reconnaissance et ne l'implique même pas. En réalité, puisque la reconnaissance ne peut pas être obtenue automatiquement et qu'elle dépend avant tout de la volonté qu'a l'Etat de reconnaître, ce dernier peut traiter avec un régime non reconnu dans le cadre de traités multilatéraux sans pour autant le reconnaître. C'est uniquement pour des raisons politiques — liées aux controverses de la guerre froide plutôt qu'au contenu du Traité — qu'il avait été décidé que les contrats entre les gouvernements dépositaires et les régimes non reconnus devaient être maintenus à un strict minimum, sinon réduits à zéro. C'est ainsi que les transactions internationales ont revêtu un nouveau caractère: à l'encontre des traités précédents, qui n'en prévoyaient qu'un seul, le Traité d'interdiction partielle a prévu trois gouvernements dépositaires — le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'URSS.

RETRAIT DU TRAITE D'INTERDICTION PARTIELLE

Le Traité a une durée illimitée mais chaque Partie a le droit de se retirer si « elle décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent Traité, ont compromis les intérêts suprêmes de son pays ». Les Parties sont seules à décider si de tels événements sont intervenus et n'ont pas besoin de motiver leur action auprès d'une autorité particulière. Il suffira qu'elles notifient ce retrait à toutes les Parties au Traité avec un préavis de trois mois.

Toute violation effective du Traité d'interdiction partielle donnerait à chaque Partie le droit de commencer ou de reprendre des essais d'armes nucléaires dans les milieux prohibés. Le droit de retrait toutefois n'est applicable qu'en cas d' « événements extraordinaires » autres qu'une violation effective. Comme exemple on peut citer l'exécution dans les milieux interdits d'essais nucléaires par des pays qui ne sont pas Parties au Traité d'interdiction partielle. Il s'agirait avant tout des pays qui ont décidé de renoncer à posséder des armes nucléaires à condition que leurs adversaires en fassent autant. Cependant, cet « événement » pourrait difficilement compromettre les « intérêts suprêmes » des Parties originaires au Traité d'interdiction partielle en raison de la suprématie nucléaire écrasante de ces derniers sur tous les autres pays et de leur droit jusqu'ici illimité de poursuivre des essais souterrains. Il est inconcevable que le Royaume-Uni, les Etats-Unis ou l'Union soviétique éprouvent le besoin de reprendre les essais dans l'atmosphère en vue de rétablir un équilibre compromis par une puissance nucléaire, qu'elle soit Partie ou non au Traité.

Le droit de se retirer d'un accord de contrôle des armements doit être reconnu. Cependant, la facilité avec laquelle les Parties au Traité d'interdiction partielle peuvent se décharger de leurs obligations contractuelles semble excessive. On a essayé de rendre plus stricte la clause de retrait dans les accords ultérieurs de contrôle des armements mais ces efforts n'ont été que partiellement fructueux. En vertu de ces accords, le préavis doit être donné aux autres Parties et au Conseil de sécurité des Nations Unies et contenir une déclaration relative aux « événements extraordinaires » qui, selon la Partie qui se retire, ont compromis ses « intérêts suprêmes ». Si une clause semblable est insérée dans un futur traité d'interdiction des essais souterrains, il conviendrait que les « événements extraordinaires » justifiant le retrait soient énumérés de manière à ne pas laisser place à l'arbitraire.

RESPECT DES OBLIGATIONS DECOULANT DU TRAITE D'INTERDICTION PARTIELLE

D'une manière générale, le Traité d'interdiction partielle est considéré comme étant respecté. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de plainte au sujet d'une violation importante par une Partie. Lors des quelques incidents au cours desquels des substances radioactives résultant d'explosions nucléaires souterraines ont dépassé les frontières soit des Etats-Unis, soit de l'Union soviétique, les pays atteints ont préféré traiter le problème comme une violation « technique ».

Cependant, la question de savoir si le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Union soviétique tiennent leur promesse de négocier l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires est sujette à controverse. Au cours de la dernière décennie, il n'y a pas eu de négociations importantes au sujet des essais souterrains. La vérification est visiblement le principal obstacle à la conclusion d'un accord général mais les positions des Parties principales sur cette question n'ont pas changé depuis 1963. Depuis lors, de grands progrès techniques ont été réalisés dans les méthodes séismologiques de détection et, du point de vue politique, la vérification ne saurait être désormais considérée comme une entrave sérieuse à la négociation d'un traité d'interdiction totale. Par ailleurs, d'autres clauses de l'accord n'ont pas été discutées à fond. C'est ainsi

que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique n'ont pas encore jusqu'ici précisé, en langage juridique, les conditions auxquelles ils accepteraient l'interdiction d'essais souterrains d'armes nucléaires.

ADHESION AU TRAITE D'INTERDICTION PARTIELLE

L'adhésion au Traité d'interdiction partielle, bien que très large, n'est pas universelle. Un petit nombre de Puissances militaires importantes, telles que l'Argentine et le Pakistan, et, surtout, la Chine et la France, n'ont pas adhéré au Traité. La Chine et la France ont procédé à des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère en dépit des objections et des protestations énergiques de nombreux gouvernements. On peut imaginer qu'à l'issue de la campagne internationale contre les essais dans l'atmosphère, qui prend de plus en plus d'ampleur, ces deux Puissances se sentiront contraintes, à un moment quelconque, de procéder uniquement à des explosions nucléaires souterraines. Elles pourraient alors s'engager unilatéralement à ne pas reprendre d'essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère. A vrai dire, les chances de leur adhésion officielle au Traité d'interdiction partielle semblent faibles en égard à la position privilégiée que le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Union soviétique se sont assurés en vertu du Traité.

CONCLUSIONS

Le Traité d'interdiction partielle a incontestablement contribué à réduire la contamination radioactive de l'atmosphère. Politiquement parlant, il a été une réussite car il a apporté une certaine détente dans les relations internationales. Sans le Traité d'interdiction partielle, il n'est guère probable que le Traité sur la non-prolifération ait jamais pu être négocié.

Néanmoins, le Traité d'interdiction partielle n'a pas de façon sensible ralenti la course aux armements nucléaires entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, si l'on excepte certaines restrictions à la production d'armes thermonucléaires de grande puissance. L'efficacité militaire de ces armes reste toutefois douteuse.

Entre la date de signature du Traité d'interdiction partielle et le 1er juillet 1973, 437 explosions nucléaires ont été exécutées, c'est-à-dire près de la moitié du total de 936 explosions nucléaires, annoncées ou non, depuis 1945. La Chine et la France ne comptent que pour 53 explosions depuis 1963, dont 43 dans l'atmosphère.

Un arrêt complet des essais nucléaires est, d'une manière générale, considéré comme une mesure indispensable et urgente pour aboutir au désarmement nucléaire. Un traité d'interdiction totale doit de toute évidence donner tout son effet au Traité sur la non-prolifération. Les Puissances dotées d'armes nucléaires se sont engagées, en vertu du Traité sur la non-prolifération, à poursuivre des négociations sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour aboutir réellement au désarmement nucléaire et cet engagement ne pourra être respecté qu'en négociant un traité d'interdiction totale.

Si un traité d'interdiction totale était signé par le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Union soviétique et de nombreux autres pays, la Chine et la France, alors isolées, auraient beaucoup plus de difficultés, du point de vue politique, à poursuivre leurs essais.

Le Traité d'interdiction partielle pourrait servir de modèle à un traité d'interdiction totale des essais d'armes nucléaires, mais seulement dans une certaine mesure. Il y aura lieu de prévoir de nouvelles clauses de fond. En particulier, il faudra prévoir les moyens de vérifier si les clauses du Traité sont respectées et de donner suite aux plaintes pour violation. En outre, il conviendra peut-être de mettre en place un système applicable aux explosions nucléaires à des fins pacifiques. Par ailleurs, étant donné la situation politique

actuelle, la plupart des clauses formelles du Traité d'interdiction partielle semblent caduques et appellent une révision. Le retrait du Traité devrait être rendu plus difficile pour donner aux obligations un caractère stable. Il ne suffira pas simplement d'étendre le champ d'application du Traité d'interdiction partielle en ajoutant un environnement et en prévoyant un mode quelconque de vérification. Il faudra tenir davantage compte des intérêts des Etats non dotés d'armes nucléaires et des Etats dotés d'armes nucléaires qui pourront adhérer au Traité dans l'avenir.

EXPLOSIONS NUCLEAIRES ANNONCEES OU NON DE JUILLET 1945 A JUILLET 1973*

Période	Milieu	Etats-Unis	Union soviétique	Royaume-Uni	France	Chine	Total
du 16 juil. 1945 au 4 août 1963	atmosphère	193	161	21	4	0	379
	sous la terre et sous l'eau	111	3	2	4	0	120
	total	304	164	23	8	0	499
du 5 août 1963 au 1er juil. 1973	atmosphère	0	0	0	29	14	43
	sous la terre et sous l'eau	261	121	2	9	1	394
	total	261	121	2	38	15	437
du 16 juil. 1945 au 1er juil. 1973	atmosphère	193	161	21	33	14	422
	sous la terre et sous l'eau	372 ¹	124	4	13	1	514
	total	565	285	25	46	15	936

* Les données qui figurent dans le présent tableau sont reprises de l'ouvrage suivant: I. Zander et R. Araskog: Kärnladdningsexplosioner 1945 - 1972 grunddata, Försvarets Forskningsanstalt Rapport A 4505-A1, Stockholm, avril 1973.

¹ 23 des essais souterrains américains ont été effectués entre le 15 septembre 1961 et le 20 août 1963, mais la date exacte de chaque explosion n'a pas été précisée. Au moins une explosion a été exécutée après le 5 août 1963. On présume, dans le présent tableau, que les 22 autres explosions ont été exécutées avant cette date.

par Sir Michael Wright, délégué de Royaume-Uni,
à la Conférence de Genève de 1959-62 sur
l'arrêt des essais d'armes nucléaires

Deux faits viennent à l'esprit lorsqu'on parle du Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires. L'accord à ce sujet n'a été obtenu qu'après quatre ans de négociations orageuses à Genève entre les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni, le point de départ ayant été le rapport d'experts de 1958; l'élément déterminant qui a finalement abouti à la conclusion du traité a été le choc causé aux Puissances nucléaires comme aux pays non nucléaires par la crise de Cuba.

Aujourd'hui dix ans ont passé et il est difficile même pour un participant à ces entretiens mouvementés de revivre l'atmosphère d'extrême tension, oscillant entre l'espoir et la désillusion, tout au long de ces négociations de 1958 à 1963 visant à conclure un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires ou, à défaut, les essais autres que souterrains. Peut-être pourrait-on, pour décrire la situation, rappeler la bande dessinée de Hank Ketchum représentant un petit garçon agenouillé en pyjama pour sa prière du soir: «S'il vous plaît, mon Dieu, ne les laissez pas détruire le monde avant que j'aie eu le temps de le voir». Ou bien, un autre dessin humoristique qui a paru à l'époque où l'affaire de l'«U2» avait été suivie de l'annulation de la conférence au sommet qui devait se tenir à Paris pour jeter les premières bases d'un traité d'interdiction totale des essais d'armes nucléaires et les délégations des Etats signataires du Pacte de Varsovie se retiraient de la Conférence du comité des dix Puissances sur le désarmement pour ne laisser en présence que les trois délégations des Puissances nucléaires. Ce dessin illustre la scène suivante: l'équipe de balayeurs pénètre dans la salle de conférence abandonnée et s'exclame: «Vous êtes encore là vous autres?»! Vous autres – Jerry Wadsworth et Arthur Dean, Tsarapkine et Zorine, David Ormsby Gore (Lord Harlech) et Joe Godber, dans un grand va et vient d'hommes de science, de stratèges, d'experts et de toutes sortes d'hommes politiques et de personnalités, de Hubert Humphrey à Collins. Dag Hammarskjöld est là également, ainsi que son représentant, M. Narayanan (Inde). Derrière eux, Khrouchtchev, Eisenhower, Kennedy, Macmillan, Selwyn Lloyd et Alec Home qui soupèsent les risques d'échec, et d'autre part les inconvénients de l'inspection ou de l'absence d'inspection, la prolifération des armes nucléaires et l'accroissement de la pollution.

Les comptes rendus in extenso des centaines de séances montrent bien les volte face de la politique des deux grandes Puissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique. Ainsi, on peut voir l'Union soviétique accepter tout d'abord des postes de contrôle occidentaux sur son territoire (nous vous inspectons, vous nous inspectez) puis refuser, un peu plus tard, même des contrôles neutres; ensuite, ce pays quitte la salle des négociations pour se lancer dans une longue série d'essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère; enfin, à trois reprises, il rejette la proposition d'un traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires pour finalement l'accepter. Il ressort également des comptes rendus que les Etats-Unis acceptent le rapport d'experts dans son ensemble puis en contestent les parties essentielles. On devine entre les lignes les luttes qui se déchainent à

l'arrière-plan entre les « faucons » et les « colombes » tant à Moscou qu'à Washington. Les comptes rendus montrent clairement les véritables points délicats — acceptation du contrôle et maintien du droit de veto de l'Union soviétique au Conseil de sécurité. Pour illustrer le point de vue britannique, il n'est que de citer l'exposé instructif qui figure dans les mémoires de Harold Macmillan, dont la seule faiblesse est peut-être ne pas faire suffisamment valoir la clairvoyance de l'auteur et sa persévérance à rechercher une interdiction totale des essais d'armes nucléaires et la conclusion d'un accord qui arrêterait au moins la montée constante de la pollution, car moins il y aura de puissances nucléaires mieux le monde se portera. Si la pollution s'était poursuivie à ce rythme, elle aurait fort bien pu attaquer irrémédiablement la couche atmosphérique et détruire toute trace de vie sur la terre.

Dans la salle de conférence même, les délégués ont gardé au cours de leurs échanges et mis au point un ton empreint de grande modération et d'urbanité, encore qu'un représentant de la Grande-Bretagne ait du une fois dire à Zorine: « Si vous cessez de qualifier ma délégation de 'chacals impérialistes' je m'abstiendrai de vous traiter d'ours rouges » !

A l'extérieur de la salle de conférence, l'opinion publique s'émouvait un peu partout dans le monde et, notamment, les pays non nucléaires. Des lettres affluaient par dizaines de milliers. La plupart d'entre elles contenaient des vœux de réussite ou de sombres prédictions d'échec. Parfois, des commentaires plus originaux, voire plus spontanés, apparaissaient: « Dans mon pays, nous souhaiterions une interdiction totale des essais d'armes nucléaires, non pas parce que nous honnisons la guerre mais parce que nous pensons que les armes nucléaires enlèvent tout charme à cet exercice ». « Si les grandes Puissances acceptent de désarmer, y-a-t-il quelque chance que mon pays puisse acheter un croiseur au rabais? » « Je vous en conjure, mettez fin à cette abomination. Les élans eux-mêmes deviennent radioactifs et nous ne pouvons plus en manger. »

Pour revenir aux Puissances non dotées d'armes nucléaires, elles insistaient toutes sur la nécessité de conclure un traité d'interdiction totale des essais et de la possession d'armes nucléaires. A vrai dire, leur premier souci n'était pas tant d'obtenir que les Russes, les Américains ou les Britanniques renoncent à ces armements que d'empêcher leurs proches voisins ou rivaux d'en acquérir. D'où la pression de plus en plus forte, encouragée par les Etats non nucléaires, en vue d'aboutir à un traité de non-prolifération.

Aujourd'hui, douze ans plus tard, deux nouvelles Puissances nucléaires ont surgi: La Chine et la France. Des accords subsidiaires en matière de contrôle des armements ont été conclus et un traité sur la non-prolifération a été signé, comme suite logique au Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires. Mais il y a eu comme une pause dans le grand élan vers la seule solution permettant d'établir la sécurité dans le monde — le contrôle, la limitation et la vérification à l'échelon international (sans droit de veto) de la fabrication des armes nucléaires et autres.

Je sais parfaitement, par ailleurs, qu'avec le temps le Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires lui-même a fini par être considéré par certains comme une mesure bien plus de protection de l'environnement que de désarmement — tout le monde se souvient que ce traité a été plaisamment qualifié de « loi anti-pollution ». Je ne conteste pas qu'il y ait quelque chose de vrai dans cette optique qui, d'ailleurs, traduit nos préoccupations actuelles au sujet de la pollution. A l'époque toutefois, la plupart d'entre nous, je crois, entrevoyions le problème comme une mesure de contrôle des armements et comme un pas vers d'autres initiatives d'une plus vaste portée. Avant tout, le Traité a ouvert la voie et on peut encore à juste titre le considérer comme le premier accord international important de contrôle des armes nucléaires.

Jetant un coup d'œil sur le passé, quelles leçons pouvons-nous tirer en 1973 de la réussite partielle de 1958-63 ?

Tout d'abord, nous pouvons constater que si le terrain est bien déblayé et les divergences ramenées à de légers désaccords, tout pénible et frustrant que soit le processus, le moment peut venir, comme cela a été le cas après la crise de Cuba, où les hommes penchés sur l'abîme s'exclameront: « Nous ne pouvons plus nous permettre de ne pas rechercher un accord ». C'est bien à cause de Cuba que l'Union soviétique a, après trois refus successifs, accepté une interdiction partielle des essais d'armes nucléaires. En d'autres termes, les vents changent tôt au tard même dans les grandes capitales et le terrain devrait être prêt. En second lieu, des événements extérieurs — qui ont fait beaucoup de bruit — comme l'affaire de l'U2, les crises en Europe orientale, en Afrique, en Asie ou ailleurs ne devraient jamais être un prétexte pour interrompre la recherche d'une sécurité permanente. Il y a certes d'autres confrontations, l'équilibre nucléaire reste précaire; il peut être rompu à tout moment par une découverte scientifique ou par une erreur humaine. Ce n'est pas un sol sur lequel on puisse édifier la structure nécessaire à une paix durable.

Troisièmement, il est une question qui présente un intérêt spécial à l'heure actuelle ainsi que pour l'avenir, c'est le rôle des hommes de science des trois pays. Il est de toute évidence qu'un contrôle politique a été parfois exercé sur l'expression de l'opinion scientifique. Parfois au contraire, des conseillers scientifiques ont fait rapport, sans se soucier de leurs chefs de délégations, à leurs administrations ou à des organismes de leurs pays, ne dissimulant pas leurs divergences d'opinions et, à l'occasion, se sont aventurés aux frontières qui séparent la politique de la science. Je crois pouvoir dire qu'à Londres il y a eu moins de friction, moins de positions tranchées et une plus grande cohésion dans la poursuite des objectifs, avec toutefois moins d'acharnement. Dans tous les cas, l'idée, selon laquelle les hommes de science, s'ils ont la liberté d'action, sont en mesure de résoudre plus rapidement les conflits politiques internationaux que des non scientifiques, n'a pas toujours été confirmée par les faits sans doute parce qu'il est des dilemmes auxquels on ne peut échapper. En effet, l'homme de science, s'il est fidèle à l'esprit scientifique, doit fonder les conseils qu'il donne à son gouvernement sur une évaluation objective de toutes les données disponibles. Mais, comme dans une période de recherche intensive les nouvelles données ne cessent de s'accumuler — qu'il s'agisse de la séismologie ou d'autres disciplines — le conseil, s'il est honnête, doit varier selon les données. Les hommes politiques ont du essayer d'élaborer des politiques durables sur la base d'avis scientifiques variables, sans parler du problème éternel qui est de savoir lequel des hommes de science, dont les avis s'opposent, a le plus de chance d'avoir raison!

Finalement, il faudrait graver au fronton de toute salle de négociation sur le désarmement le proverbe chinois cité par le Président Kennedy lorsque le Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires a été signé: « Tout voyage, fût-il de mille lieues, commence par un seul pas ».

par Philip J. Farley, ancien Directeur adjoint de
l'U.S. Arms Control and Disarmament Agency

En célébrant le dixième anniversaire du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, on se souviendra des observations du Président Kennedy le jour qui a suivi la signature du Traité: *«**Tout d'abord**», disait-il, «*ce traité peut être un pas vers une atténuation de la tension mondiale et l'élargissement des domaines d'accord ... Personne ne peut prédire avec certitude ... les accords qui, le cas échéant, pourront être conclus en se fondant sur l'accord présent ... Ce qui importe c'est que l'on poursuive les efforts en vue d'aboutir à de nouveaux accords*».* Il notait que *«**tout voyage, fût-il de mille lieues, commence par un seul pas**»* et considérait le Traité comme ce premier pas.

S'il est manifestement prématuré de prédire l'itinéraire complet, il y a guère de doute que la conclusion du Traité d'interdiction partielle a contribué pour beaucoup à une détente entre l'Est et l'Ouest et a considérablement aidé la communauté internationale à franchir certaines étapes telles que le Traité sur l'espace, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique Latine, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et les accords SALT. Il faut espérer que ces accords seront suivis d'autres mesures qui contribueront encore plus à réduire les tensions mondiales et à éliminer les armes de destruction massive.

*«**Deuxièmement**», disait le Président Kennedy, «*ce traité peut être un pas vers la libération du monde de la crainte de retombées radioactives ... La poursuite d'essais illimités d'armes nucléaires ... contaminera de plus en plus l'air que nous respirons tous*».*

Le Traité a beaucoup fait dans ce sens. Aucun essai dans l'atmosphère n'a été organisé par une Partie au Traité depuis la signature. Ainsi, l'exposition aux radionucléides de courte période résultant d'essais tentés par ces pays a été éliminée. En ce qui concerne les radionucléides de longue période, on constate que le dépôt annuel global de strontium 90 est dix fois inférieur à ce qu'il était en 1963 et les doses estimatives à l'organisme entier par habitant provenant de l'inhalation de strontium 90 sont 40 fois inférieures à ce qu'elles étaient à cette époque.

Cependant, il ne suffit pas de comparer la situation actuelle avec celle de 1963. Il faut bien le dire, si les Parties n'étaient pas convenues de mettre fin aux essais dans l'atmosphère,

Un explosif de 30 kilotonnes est installé à Project Rio Blanco.

Photo: Lawrence Livermore Laboratories, Livermore, Californie (Etats-Unis d'Amérique).



les niveaux de radioactivité et les doses cumulatives seraient bien supérieures à ce qu'elles étaient alors.

«Troisièmement», déclarait le Président Kennedy, «le présent traité peut être une première mesure ayant pour effet d'éviter la possession d'armes nucléaires par des nations qui ne les ont pas encore». A cet égard, on notera que bien plus d'une centaine d'Etats, y compris un certain nombre de pays qui ne sont pas encore Parties au Traité sur la non-prolifération ou au Traité de Tlatelolco sont devenus Parties au Traité d'interdiction partielle, et ont ainsi délibérément mis un frein à leur capacité de production d'armes nucléaires.

«Quatrièmement et dernièrement», concluait le Président Kennedy, «le Traité peut limiter la course aux armements nucléaires...» Ici on peut soutenir que le Traité a quelque peu déçu les espérances qu'il avait suscitées. En réalité, le Traité ne visait pas à interdire les essais souterrains, puisque ce problème devait faire l'objet de négociations futures. Les Etats-Unis sont d'ailleurs en faveur d'un Traité d'interdiction totale, bien contrôlé, et nous avons consacré tous nos efforts, plus la somme de 300 millions de dollars, à la recherche visant à améliorer les possibilités de vérification d'un tel traité.

En bref, je crois que le Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires est un accord d'une grande importance quant au fond, quant à sa signification historique et à sa valeur symbolique; il est encore pleinement en vigueur, et je me félicite d'avoir l'occasion de célébrer le dixième anniversaire de sa signature.

